

**Entente intervenue**

**entre**

**le Comité patronal de négociation pour la Commission scolaire  
Kativik (CPNCSK)**

**et**

**la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour le compte de  
l'Association des employés du Nord québécois (AENQ) représentée  
par son agente négociatrice, la Fédération du personnel de soutien  
scolaire (FPSS)**

Objet : Annexe VIII - Modification aux listes d'arbitres prévues aux clauses 6-1.15 et  
9-2.02

Les parties conviennent de ce qui suit :

I- Le texte de la clause 6-1.15 est remplacé par le suivant :

**6-1.15**

Aux fins des clauses 6-1.08, 6-1.09, 6-1.14 et 7-1.02, les griefs soumis à l'arbitrage sont décidés, pour la durée de la convention, par les arbitres suivants :

BARRETTE, Jean<sup>1</sup>  
 BEAUPRÉ, René<sup>1</sup>  
 BHÉRER, Jacques  
 LAMY, Francine<sup>1</sup>

MORO, Suzanne<sup>1</sup>  
 TOUSIGNANT, Lyse  
 TREMBLAY, Denis  
 VEILLEUX, Diane<sup>1</sup>

ou toute personne nommée par les parties négociantes pour agir comme arbitre, conformément à la présente clause.

L'arbitre en chef, dont le nom apparaît à la clause 9-2.02, répartit les griefs entre les arbitres nommés en vertu de la présente clause. La procédure prévue à l'article 9-2.00 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

II- Le texte de la clause 9-2.02 est remplacé par le suivant :

**9-2.02**

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

MÉNARD, Jean-Guy, arbitre en chef

Adresse : Greffe des tribunaux d'arbitrage  
 du secteur de l'éducation  
 Édifice Lomer-Gouin  
 575, rue St-Amable, bureau 2.02  
 Québec (Québec) G1R 5Y8

April, Huguette<sup>2</sup>;  
 Barrette, Jean<sup>2</sup>;  
 Beaulieu, Francine;  
 Beaupré, René<sup>2</sup>;  
 Bhérier, Jacques;  
 Brault, Serge;  
 Choquette, Robert;  
 Côté, André C.<sup>2</sup>;  
 Daviault, Pierre<sup>2</sup>;  
 Doré, Jacques;  
 Fabien, Claude<sup>2</sup>;  
 Faucher, Nathalie;  
 Fortier, Diane;

Gagnon, Denis;  
 Gauvin, Jean;  
 Lamy, Francine<sup>2</sup>;  
 Ladouceur, André;  
 L'Heureux, Joëlle;  
 Ménard, Jean<sup>2</sup>;  
 Morin, Fernand;  
 Morin, Marcel;  
 Moro, Suzanne<sup>2</sup>;  
 Nadeau, Denis;  
 Tousignant, Lyse;  
 Tremblay, Denis;  
 Veilleux, Diane<sup>2</sup>.

ou toute autre personne nommée par la Centrale, la Fédération et le Ministère pour agir à ce titre.

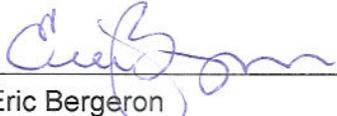
Toutefois, l'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseures ou assesseurs si, lors de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage ou dans les quinze (15) jours qui suivent, il y a demande à cet effet par la représentante ou le représentant de la Centrale, de la Fédération ou du Ministère.

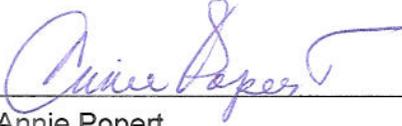
<sup>1</sup> Les arbitres Jean Barrette, René Beaupré, Francine Lamy, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

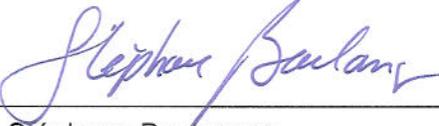
<sup>2</sup> Les arbitres Huguette April, Jean Barrette, René Beaupré, André C. Côté, Pierre Daviault, Claude Fabien, Francine Lamy, Jean Ménard, Suzanne Moro et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 16<sup>es</sup> jour du mois de décembre 2011.

Pour le Comité patronal de négociation  
pour la Commission scolaire  
Kativik (CPNCSK)

  
Eric Bergeron  
Vice-président, CPNCSK

  
Annie Popert  
Directrice générale, CSK

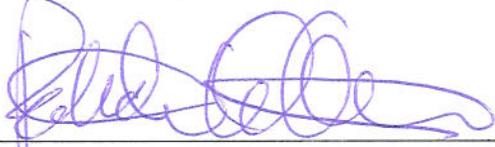
  
Stéphane Boulanger  
Représentant, CSK

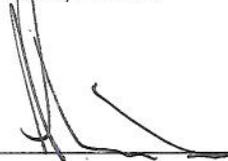
  
Jean Bérubé  
Représentant, MELS

Pour la Centrale des syndicats du Québec  
(CSQ), représentée par son agente  
négociatrice, la Fédération du personnel  
de soutien scolaire (FPSS)

  
Diane Cinq-Mars  
Présidente, FPSS-CSQ

  
Joanne Quévillon  
Vice-présidente, FPSS-CSQ

  
Patrick D'Astous  
Président, AENQ

  
Michael Palumbo  
Porte-parole, FPSS-CSQ